

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS954

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 10

À l'alinéa 31, substituer aux mots :

« peut fixer »

le mot :

« fixe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aller jusqu'au bout de la démarche entreprise par cet article 10 en prévoyant une taxation d'office de l'entreprise pharmaceutique en cas de déclaration de contributions manifestement erronées.